



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2023

Recherche en cancérologie pédiatrique :

- allocations doctorales,
- post-doctorales,
- aides à la mobilité internationale.

PEDIAMOB23

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 15 Mai 2023 – 12h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PEDIAMOB23>

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures.....	3
2. Cahier des charges de l'appel à candidatures.....	4
3. Modalités de participation.....	5
3.1 Modalités de collaboration.....	5
3.2 Structure d'accueil et laboratoires.....	5
3.3 Candidat.....	5
3.4 Structure bénéficiaire de la subvention.....	6
4. Modalités de sélection et critères d'évaluation des candidatures.....	7
4.1 Processus de sélection.....	7
4.2 Recevabilité.....	8
4.3 Critères d'évaluation.....	8
5. Dispositions générales et financement.....	9
5.1 Modalités de soutien.....	9
5.1.1 Allocations doctorales.....	9
5.1.2 Allocations postdoctorales.....	9
5.1.3 Aide à la mobilité internationale.....	10
5.2 Financement de l'INCa et Règlement des subventions.....	10
5.3 Rapport d'activité et suivi des travaux.....	11
5.4 Publication et communication.....	12
6. Calendrier.....	12
7. Modalités de soumission.....	12
7.1 Soumission : portail PROJETS.....	12
7.2 Dossier de candidature :.....	13
8. Publication des résultats.....	13
9. Contacts.....	13
10. Annexe –Barèmes.....	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Chaque année, environ 2 300 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, soit environ 1 % de l'ensemble des cancers diagnostiqués chaque année. Aujourd'hui, grâce aux résultats de la recherche fondamentale et des progrès médicaux qui en ont résulté, 8 enfants sur 10 sont guéris, soit 20% de plus qu'il y a 20 ans. Cependant, ces cancers restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an.

Axe prioritaire de l'État, la lutte contre les cancers touchant les enfants s'est notamment matérialisée à travers le troisième Plan cancer. Depuis 2014, de nouvelles actions visant à mobiliser une recherche fondamentale dans les cancers pédiatriques et à améliorer l'accès des enfants, adolescents et jeunes adultes à l'innovation thérapeutique ont vu le jour. De plus, la recherche contre les cancers de l'enfant s'est vue dotée de 5 millions d'euros supplémentaires depuis 2019. Cette nouvelle allocation de fonds annuels, vient renforcer l'action du gouvernement français, qui a fait de la recherche en oncologie pédiatrique une priorité.

L'Institut National du Cancer est chargé de la gouvernance et de la coordination du plan d'actions visant à une répartition optimale de cette dotation. Il œuvre en lien avec les organismes de recherche (AVIESAN), les opérateurs publics et privés en oncologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et les associations, dont les associations de parents, acteurs essentiels dans la réflexion et le choix des actions qui seront financées.

L'appel à candidatures - *Recherche en oncologie pédiatrique : allocations doctorales, post-doctorales et aides à la mobilité internationale*, **est divisé en 3 volets** et a pour objectifs de permettre :

- de financer des thèses de recherche en oncopédiatrie ;
- de financer des allocations postdoctorales en oncologie pédiatrique **(en France et à l'étranger)** ;
- aux étudiants (en Master 2 et doctorants), postdoctorants et aux personnels statutaires (chercheurs, médecins, ingénieurs, etc....) qui réalisent des travaux de recherche en France **d'effectuer des stages à l'international, afin d'acquérir de nouvelles compétences pour le développement de projets de recherche en oncologie pédiatrique.**

2. CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures (AAC) couvre les champs de la **recherche fondamentale et translationnelle** en cancérologie pédiatrique.

- Dans le cadre des allocations doctorales, les projets proposés pourront être relatifs à toutes disciplines, **à l'exception des Sciences Humaines et Sociales, de l'Epidémiologie et de Santé Publique** (un appel à candidatures dédié a déjà été mis en place par l'Institut). De plus, les projets de thèses menés en totalité à l'étranger et/ou n'entraînant pas de retombées dans le champ de la cancérologie pédiatrique en France sont exclus du périmètre de cet appel à candidatures.
- Dans le cadre des allocations post-doctorales et des aides à la mobilité internationales, le projet soumis pourra constituer **le début d'une collaboration entre deux laboratoires ou s'inscrire dans le cadre d'une collaboration préexistante et déjà formalisée entre un laboratoire académique de recherche français et un laboratoire de recherche à l'étranger. La candidature présentera le projet dans lequel elle s'insère, le cas échéant.**
Les projets soumis pourront être relatifs à toutes disciplines (biologie, physique, mathématiques, chimie, bioinformatique, sciences humaines et sociales, etc...).

Cet appel à candidatures est divisé en 3 volets :

VOLET 1 - Les allocations doctorales en France sont destinées aux :

- Etudiants inscrits en Master 2 à la rentrée universitaire 2022-2023. Ils devront avoir soutenu leur mémoire avant le 15 septembre 2023 et fournir avant cette date une attestation de soutenance. Ils devront également être inscrits en 1^{ère} année de doctorat à la rentrée universitaire 2023-2024 dans une école doctorale d'un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche en France.

Remarque : les candidats âgés de plus de 30 ans doivent être en mesure de justifier leur parcours professionnel antérieur. Par ailleurs les candidats déjà titulaires d'un doctorat ou étant déjà inscrits en doctorat sur une autre thématique ne peuvent pas soumettre une candidature dans le cadre de cet AAC.

VOLET 2 - Les allocations post-doctorales en France ou à l'étranger sont destinées aux :

- Jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat en France et désireux d'effectuer un stage post-doctoral en sciences à l'étranger (durée 12 mois).
- Jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat à l'étranger désireux d'effectuer un stage post-doctoral en sciences en France (durée 24 mois).

VOLET 3- Les aides à la mobilité internationale permettant d'acquérir de nouvelles compétences pour le développement de projets de recherche en cancérologie pédiatrique sont destinées aux :

- Etudiants (en Master 2 et doctorants) et postdoctorants bénéficiant déjà d'une

rémunération en France pour un master 2 de recherche, un doctorat ou un post-doctorat et désireux de faire un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger dans le cadre de leur formation.

- Personnels statutaires ou en CDI (chercheurs, médecins, ingénieurs, etc..) relevant d'un établissement cité en point 3.3 (cf. infra) bénéficiant d'une rémunération en France souhaitant réaliser un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger afin d'acquérir de nouvelles compétences pour le développement de projets de recherche en cancérologie pédiatrique

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 MODALITES DE COLLABORATION

Pour les candidatures relatives aux allocations postdoctorales ou aux aides à la mobilité :

- **Ces candidatures peuvent constituer le début d'une nouvelle collaboration entre deux partenaires ou peuvent s'inscrire dans le cadre d'une collaboration déjà établie.** Dans ce dernier cas, le projet de recherche collaboratif déjà mis en place entre le laboratoire français et le laboratoire étranger devra être décrit dans le dossier de candidature.
- Le projet de recherche du candidat (et le projet de recherche collaboratif, le cas échéant) doivent porter sur la cancérologie pédiatrique et entrer dans le champ de la recherche fondamentale ou translationnelle.
- Un laboratoire français ne peut proposer qu'un seul candidat pour un projet collaboratif avec un laboratoire étranger identifié. Toutefois, un laboratoire français peut présenter plusieurs candidatures impliquant des candidats différents pour des projets collaboratifs avec des laboratoires étrangers distincts.

Pour toutes les candidatures, les associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de jeunes patients pourront également être incluses dans les projets de recherche. Le cas échéant, le rôle de l'association telle qu'impliquée dans le projet devra être clairement explicité dans le dossier de candidature. De surcroît, le dossier devra également inclure une lettre du président de l'association relative à cette collaboration.

3.2 STRUCTURE D'ACCUEIL ET LABORATOIRES

D'une manière générale, pour tous les types de candidatures :

- Le laboratoire en France et/ou à l'étranger doit être clairement identifié.
- Le laboratoire en France doit être reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Université, Inserm, CNRS, CEA...).
- Le laboratoire d'accueil doit pouvoir assurer l'encadrement du candidat pendant la mobilité.
- Pour les aides à la mobilité, le laboratoire d'origine en France doit s'engager à poursuivre l'encadrement du candidat après son retour.

3.3 CANDIDAT

Pour apprécier l'éligibilité de leur candidature, les candidats devront fournir la copie du

diplôme requis ou une attestation d'obtention du diplôme requis de l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement.

DOCTORANTS :

Les candidats à une allocation doctorale devront :

- détailler leurs activités antérieures et notamment le type de Master en cours de validation ;
- présenter le projet doctoral en précisant le contexte scientifique du projet, la problématique, les objectifs, les hypothèses, les approches méthodologiques, les résultats attendus ainsi que des références bibliographiques mentionnées pour l'ensemble du projet doctoral ;
- présenter un calendrier prévisionnel de la recherche ;
- compléter la rubrique rédactionnelle de motivation du candidat;
- fournir un courrier d'engagement du directeur de thèse spécifiant l'école doctorale de rattachement, ainsi que le curriculum vitae du directeur de thèse, son Habilitation à Diriger des Recherches et le nombre de doctorants qu'il encadre (en cours).

POST-DOCTORANTS :

Les jeunes chercheurs français ou étrangers souhaitant effectuer un post-doctorat en sciences après leur thèse devront être titulaires d'un doctorat en sciences depuis moins de 3 ans.

Les jeunes chercheurs souhaitant effectuer un post-doctorat en France devront avoir obtenu leur doctorat à l'étranger.

Les jeunes chercheurs souhaitant effectuer un postdoctorat à l'étranger devront avoir obtenu leur doctorat en France.

AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Pour les aides à la mobilité, les candidats devront fournir une attestation établie par l'employeur indiquant la rémunération et le statut du candidat au cours de la période de mobilité.

Concernant les candidats à un Master 2 de Recherche, ils devront justifier d'une inscription à un Master 2 de Recherche dans une Université française. Les enseignements théoriques et pratiques ainsi que les examens du Master 2 de Recherche doivent permettre le déroulement d'un stage de 6 mois maximum à l'étranger. Une lettre d'acceptation du directeur du Master 2 et du responsable du laboratoire d'accueil du stage de M2 précisant cette condition doit être associée au dossier.

Pour les doctorants, la délivrance du diplôme, par les deux universités partenaires est envisageable dans le cadre de cet appel à candidatures.

3.4 STRUCTURE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'organisme bénéficiaire de la subvention est :

Pour les doctorants : un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche en France.

Pour les autres :

- établissement français public à caractère scientifique et technologique,
- établissement français public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- établissement français public à caractère administratif,
- établissement français de santé CHU ou CRLCC.

Cet organisme est l'employeur du candidat. Il est responsable devant l'Institut de l'avancement du projet du candidat, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers.

4. MODALITES DE SELECTION ET CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

4.1 PROCESSUS DE SELECTION

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) dont les membres sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche en cancérologie et en cancérologie pédiatrique.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic¹) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à candidatures ;
- Évaluation par le Comité d'Évaluation (CE) :
 - les membres du CE évaluent les projets ;
 - le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
 - le CE propose, à l'Institut, une liste des projets classés.
- Résultats :

1- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

- sélection et validation des financements par l'INCa ;
- publication des résultats.

4.2 RECEVABILITE

Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch. 7).

L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent figurer dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature ainsi que tous les documents attachés à ce dossier doivent être rédigés en anglais.

Ces éléments doivent répondre aux conditions énoncées au ch.3 - Modalités de participation.

Les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées sur dossiers par le comité d'évaluation.

4.3 CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation pour **les 3 volets de cet appel à candidatures** porteront sur :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs ;

Candidat et équipes participantes/structures d'accueil :

- Qualités et expertises du candidat (*) au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises de l'équipe ou des équipes participant au projet ;
- Synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat, le cas échéant ;

() Les qualités et expertises seront évaluées au regard du nombre d'années d'expérience du candidat*

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet ;

Impact du projet :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;

5. DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCEMENT

5.1 MODALITES DE SOUTIEN

5.1.1 Allocations doctorales

L'allocation sera attribuée par l'Institut national du cancer. Cette allocation est d'un montant au moins égal au montant minimum défini par l'arrêté du 26 décembre 2022², soit :

- À compter du 1^{er} janvier 2023 : 2 044.12 euros brut par mois ;
- À compter du 1^{er} janvier 2024 : 2 100 euros brut par mois ;
- À compter du 1^{er} janvier 2025 : 2 200 euros brut par mois ;
- À compter du 1^{er} janvier 2026 : 2 300 euros brut par mois ;

Le montant brut total sur **3 (trois) ans** sera à ajuster selon la rémunération pratiquée par l'établissement d'accueil, auxquels s'ajoutent les charges employeur de cet établissement d'accueil selon sa réglementation en vigueur.

5.1.2 Allocations postdoctorales

Pour les candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil en France

Les aides accordées comprennent :

- Des allocations post-doctorales, d'un montant **maximal** de 120 000 € pour 24 mois, toutes charges incluses,
- Une subvention de fonctionnement, d'un montant **maximal** de 50 000 € pour 24 mois, dédiée exclusivement au travail de recherche du chercheur post-doctorant,
- Deux forfaits voyage -montant voir annexe.

Le soutien financier sera versé directement à un organisme français bénéficiaire de la subvention de l'Institut qui, en sa qualité d'employeur, mettra en place sous sa responsabilité le contrat de travail du candidat bénéficiaire.

Le montant de la rémunération proposée devra être déterminé au regard du profil et du parcours individuel du candidat et selon les règles de rémunération applicables au sein de l'organisme bénéficiaire dans la limite de 120 000 euros.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent appel à candidatures.

Pour les candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil à l'étranger

Les aides accordées comprennent :

- Des allocations post-doctorales, d'un montant maximal de 60 000 € pour 12 mois, toutes charges incluses,

² Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

- Une subvention de fonctionnement, d'un montant **maximal** de 25 000 € pour 12 mois, dédiée exclusivement au travail de recherche du chercheur post-doctorant,
- Un seul forfait voyage -montant voir annexe.

Le soutien financier sera versé directement à un organisme français bénéficiaire de la subvention de l'Institut qui, en sa qualité d'employeur, mettra en place sous sa responsabilité le contrat de travail du bénéficiaire.

Le montant de la rémunération proposée devra être déterminé au regard du profil et du parcours individuel du candidat et selon les règles de rémunération applicables au sein de l'organisme bénéficiaire dans la limite de **60 000 euros**.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent AAC.

5.1.3 Aide à la mobilité internationale

Les aides à la mobilité sont à destination des étudiants en Master 2 recherche, des doctorants ou des post doctorants ayant leur salaire ou gratification de stage acquis en France et désireux de faire un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger dans le cadre de leur formation.

Cette aide pourra également être accordée aux personnels statutaires (chercheurs, médecins, ingénieurs), bénéficiant d'une rémunération en France, qui souhaitent réaliser un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger.

Les aides accordées comprennent :

- Une aide pour le séjour (hébergement et /ou nourriture) sur la base d'un forfait mensuel calculé selon le barème figurant en annexe, d'un montant maximal de 9000€ pour 12 mois ;
- Un forfait voyage pour la prise en charge des titres de transport pour le début et la fin du séjour, puis, un maximum de deux déplacements (2 Aller/Retour) en cours de mobilité notamment pour assister à des cours ou à des examens sera financé, sur la base du forfait calculé selon le barème figurant en annexe et d'un montant maximal de 4 500€ pour 12 mois ;
- Une subvention de fonctionnement dédiée exclusivement au travail de recherche personnel du candidat pendant le stage dans le laboratoire d'accueil à l'étranger, d'un montant maximal de 25000€ pour 12 mois, selon le barème figurant en annexe.

Les candidats devront préciser, le cas échéant, toute contribution financière de l'institution d'accueil au projet de mobilité.

5.2 FINANCEMENT DE L'INCA ET REGLEMENT DES SUBVENTIONS

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'Institut National du Cancer n°2021-01, ci-après dénommé le Règlement, : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

Les participants au projet devront s'engager à respecter ce Règlement en signant les engagements figurant dans le dossier (rubrique « engagements » du dossier de candidature).

Ces engagements concernent :

- Le candidat qui s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³);
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa;
- Le directeur du laboratoire de départ.

Dépenses éligibles

Conformément à l'article 5.4 du Règlement 2021-01, les dépenses éligibles à la subvention constituent les coûts admissibles par l'Institut.

Dans ce cadre, l'INCa subventionnera conformément au point 5.1 :

- **Des frais de personnel ;**
- **Par dérogation au Règlement n°2021-01, des frais de fonctionnement uniquement pour les volets 2 et 3 :** limités à :
 - a. Une aide au séjour et déplacement -voir modalités de soutien et barèmes (tout voyage sera dûment justifié en fin de projet) ;
 - b. Une subvention de fonctionnement : consommables de laboratoire et frais de publications ; -voir barèmes en annexe ;

Attention : les coûts de bureautique (cf. frais de gestion) et d'équipement sont exclus.

- **Des frais de gestion**, montant éligible s'élevant à un maximum de 8% des dépenses éligibles INCa effectivement payées ;

Les postes du budget de la subvention totale allouée ne sont pas fongibles. Toutes les dépenses seront justifiées lors des rapports.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent AAC.

5.3 RAPPORT D'ACTIVITE ET SUIVI DES TRAVAUX

Il sera demandé :

- Pour les doctorants lauréats, volet 1, ils devront remettre – à mi-parcours et à la fin de leur projet – un rapport d'activité rendant compte de l'avancement de leur travail et justifiant la subvention doctorale. À l'issue du travail, la thèse devra être adressée à l'Institut et mentionner le financement de l'Institut national du cancer.
- Pour les autres lauréats, volets 2 et 3, un rapport d'activité scientifique, rédigé par le lauréat ainsi que le (ou les) encadrant(s), selon les modalités prévues dans le Règlement. Ces rapports devront détailler les travaux menés.

3- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement.

5.4 PUBLICATION ET COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;

Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;

Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>)

Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6. CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à projets	Mars 2023
Date limite de soumission du dossier de candidature	15 Mai 2023 12h00
Comité d'évaluation	Juin 2023
Résultats	Juillet 2023

7. MODALITES DE SOUMISSION

7.1 SOUMISSION : PORTAIL PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr/>

Recommandations pour le candidat :

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.

Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur « Mot de passe oublié » et de suivre les indications.

Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, veuillez contacter l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être **déposé au nom et coordonnées du candidat exclusivement.**

Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

7.2 DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;

il dépose les documents requis pour la soumission :

- descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet », attention selon le volet choisi veuillez compléter le dossier correspondant (application file) ;
- CV du candidat en anglais.

il peut déposer des documents facultatifs :

il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires».

il valide le projet soumis : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention :

le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur les documents déposés (exemple : « PEDIAMOB23-001 »).

une fois le dossier validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments du dossier déposé.

8. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués aux candidats du projet. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

9. CONTACTS

Pour toute information scientifique :

- Pôle recherche et innovation : Hedi SOUSSI : hsoussi@institutcancer.fr

Pour toute autre information :

- de nature administrative : pediat-info@institutcancer.fr
- d'ordre technique sur la soumission : assistanceprojets@institutcancer.fr

10. ANNEXE – BAREMES

➤ Aide au séjour (en cas de mobilité i.e. volet 3)

AIDE AU SÉJOUR	MONTANT MENSUEL
GROUPE PAYS A : Etats-Unis, Canada, Australie, Japon, Singapour, Corée, Taiwan,	750 €
GROUPE PAYS B : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède, Suisse	750 €
Tous les pays non référencés en groupes A et B	500 €

➤ Forfaits voyage

FORFAIT VOYAGE (POUR 1 A/R)	DISTANCE	MONTANT UNITAIRE
Forfait 1:	Entre 100 et 499 km	350,00 €
Forfait 2:	Entre 500 et 1999 km	500,00 €
Forfait 3:	Entre 2000 et 2999 km	750,00 €
Forfait 4 :	Entre 3000 et 3999 km	1 000,00 €
Forfait 5:	Entre 4000 et 7999 km	1 250,00 €
Forfait 6:	8000 km ou plus	1 500,00 €

➤ Subvention de fonctionnement (hors frais de bureautique)

Subvention de fonctionnement	MONTANT
Montant pour 24 mois	50 000,00 €
Montant pour 12 mois	25 000,00 €
Montant pour 6 mois	12 500,00 €
Montant pour 3 mois	6 250,00 €